



à Mesdames et Messieurs les
Conseillers Municipaux de BELIN-BELIET

Objet : convocation du Conseil Municipal - séance ordinaire

à C. DECLERCQ, Maire, J-P. DUCOURNAU, M. CHOPO, F. RAYNAL, C. BOYRIE, B. COUCAUD, C. TRAN VAN CHUOÏ, Adjoints au Maire, J. CARMÉ, J-M. PEYROT, C. MONCEAU, F. BOUDIGUES, C. GAUVRIT, A. ZALIO, S. DROGAT, S. LANGLET, M. GONÇALVES, M. HDIDE, D. JAMAIN, M. FONTA, S. COUMES, G. PONDAVEN, B. RABLADE, A-M. GOISNARD, L. SAUTAREL, J. GELLIBERT, D. BOYRIE, A. DE BERNARDY DE SIGOYER, R. LOUAAZIZI, C. BOURDET, Conseillers Municipaux.

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Conseil Municipal se réunira, exceptionnellement dans la Salle Jean-Paul Fabre (salle des fêtes de Belin) en raison des conditions sanitaires actuelles :

le JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020, à 19 heures 30.

Je vous prie de bien vouloir assister à cette réunion.

Pour votre information, considérant les précautions sanitaires à respecter, le public sera accueilli jusqu'à 40 personnes maximum, le port d'un masque de protection sera obligatoire pour tous et du gel hydro alcoolique sera disponible à l'entrée de la salle.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Cyrille DECLERCQ



PJ : ordre du jour, note de synthèse et annexes

(les procès-verbaux des séances du 16 et du 30/07/2020 vous seront adressés ultérieurement)

CONSEIL MUNICIPAL DE BELIN-BÉLIET
séance du jeudi 10 septembre 2020 à 19 heures 30

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation des procès-verbaux des 16 et 30 juillet 2020

N° d'ordre	Objet	Rapporteur	Services
2020.8.1	CAB (Convention d'Aménagement de Bourg) – AMENAGEMENT DU BOURG DE BELIN action 2 - SUBVENTIONS 2020	<i>Monsieur le Maire</i>	<i>DGS/DST/ FINANCES</i>
2020.8.2	BUDGET COMMUNAL 2020 – ADMISSION EN NON VALEUR	<i>Jean-Pierre DUCOURNAU</i>	<i>DGS/ FINANCES</i>
2020.8.3	FORET – ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2021	<i>Christophe GAUVRIT</i>	<i>DGS/ FINANCES</i>
2020.8.4	ENEDIS – CONVENTION DE SERVITUDES (Bourg de Belin)	<i>Bruno COUCAUD</i>	<i>DGS/DST/ FINANCES</i>
2020.8.5	PYLONE TELECOMMUNICATION « LE MINIEUX » - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – CONVENTION AVEC ATC FRANCE	<i>Bruno COUCAUD</i>	<i>DGS/DST/ FINANCES</i>
2020.8.6	CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES – RAPPORT DES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AUX 5 RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DU 23 MAI 2019	<i>Jean-Pierre DUCOURNAU</i>	<i>DGS</i>
2020.8.7	FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CRÉDITS AFFECTÉS	<i>Monsieur le Maire</i>	<i>DGS/ FINANCES</i>
2020.8.8	INFORMATIONS DES ACTES PASSES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - DPU - marchés publics	<i>Monsieur le Maire</i>	-
2020.8.9	INFORMATIONS	<i>Monsieur le Maire</i>	-
2020.8.10	QUESTIONS DIVERSES	<i>Monsieur le Maire</i>	-

CONSEIL MUNICIPAL DE BELIN-BÉLIET
séance du jeudi 10 septembre 2020 à 19 heures 30

NOTE DE SYNTHÈSE

**2020.8.1. CAB (Convention d'Aménagement de Bourg) – AMENAGEMENT DU BOURG DE BELIN
action 2 – SUBVENTIONS 2020**

Dans le cadre de la CAB signée avec le Département de la Gironde, il convient, chaque année avant le 15 septembre, de présenter à la Direction des Coopérations et du Développement des Territoires (DCDT) du Département de la Gironde, les demandes de subventions précédemment actées par délibération du Conseil Municipal n° 2018.81 du 29 novembre 2018.

Au terme du travail réalisé par le Cabinet BERCAT, maître d'œuvre de la CAB, pour établir les plans d'exécution et chiffrer l'avant-projet, il conviendra d'arrêter les différents montants prévisionnels qui serviront de base aux demandes de subventions 2020 (phase 2 de la CAB : Rue de l'Abbé Gaillard et Rue de l'Eglise RD110).

Les subventions à demander sont les suivantes :

1. Enfouissement lignes téléphoniques
2. Bordures et caniveaux
3. Aménagements de sécurité
4. Aménagement de bourg.

Le montant prévisionnel de l'**ACTION 2 / Avenue Aliénor entre la Route de La Houna et la Route de l'Eyre** a été estimé à 674 517,27 euros HT.

Un récapitulatif général est joint à la présente, mais les éléments détaillés devant servir à la décomposition des 4 subventions ne nous ayant été adressés que ce jour, ils vous seront communiqués par courriel avant la séance, après avoir été travaillés.

La délibération consistera à approuver les nouveaux montants prévisionnels et les montants des subventions correspondantes, ainsi qu'à autoriser Monsieur le Maire à présenter ces demandes de subventions au Département de la Gironde.

cf. ANNEXE

2020.8.2. BUDGET COMMUNAL 2020 – ADMISSION EN NON VALEUR

Le Centre des Finances Locales nous a transmis un état récapitulatif de créances non recouvrables du fait de l'absence de possibilité de contraindre les usagers au paiement de leur dette.

Sur cet état, trois usagers des services municipaux et trois lignes de montants irrécouvrables sont présentés par le Receveur Municipal, pour une valeur totale de 4,46 euros.

Monsieur DUCOURNAU, Adjoint au Maire, proposera au Conseil Municipal d'autoriser l'admission en non-valeur des titres qui avaient été émis, ce qui impliquera, au niveau comptable, l'émission d'un mandat au *compte D6541- créances admises en non-valeur* où les crédits ont été prévus au BP 2020.

2020.8.3. FORÊT – ÉTAT D'ASSIETTE DES COUPES 2021

Monsieur GAUVRIT, Conseiller Municipal délégué à la Forêt, proposera au Conseil Municipal de valider la proposition du programme des coupes de l'année 2021 faite par l'ONF. Ce programme de coupes porte sur les parcelles n° 2A et 3E qui seront vendues sur pied par l'ONF, en vente de gré à gré par soumission ou en vente de gré à gré simple.

cf. ANNEXE

2020.8.4. ENEDIS – CONVENTION DE SERVITUDES (Bourg de Belin)

Dans le cadre des travaux de la CAB qui vont débiter dans quelques semaines, une convention de servitudes est présentée par ENEDIS.

Monsieur COUCAUD, Adjoint au Maire, proposera au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

cf. ANNEXE

**2020.8.5. PYLÔNE TÉLÉCOMMUNICATIONS « LE MINIEUX » - AUTORISATION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – CONVENTION AVEC ATC
France**

Au terme d'une convention initiale sous seing privé en date du 03/04/1998, il a été consenti à BOUYGUES TELECOM le droit d'occuper une surface de 100 m2 environ, sur un terrain situé au lieu-dit « Le Minieux »

(proche du pont surplombant l'autoroute A63 sur la route menant de Mons à La Gare de Lugos), pour lui permettre l'implantation d'infrastructures de télécommunications aujourd'hui propriétés de ATC France, après avoir été successivement cédées par BOUYGUES TELECOM à FPS TOWERS (devenue ATC France au 01/01/2018).

La nouvelle convention proposée (du 1^{er} janvier 2021 au 31/12/2032) permet de faire apparaître l'appellation de la société propriétaire des équipements et qui sera réellement en lien avec la collectivité.

Le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public à percevoir de ATC France est fixé à 4 000 €)

Monsieur COUCAUD, Adjoint au Maire, proposera au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée.

cf. ANNEXE

2020.8.6. CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES – RAPPORT DES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AUX 5 RECOMMANDATIONS DU 23 MAI 2019

La présentation au Conseil Municipal du 18 juin 2019 du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de 2013 à 2017 (cf. document joint –sous format informatique uniquement– à la convocation transmise par mail ou consultation du rapport auprès de la Directrice Générale des Services), devait donner lieu, avant le 18 juin 2020, à une présentation en Conseil Municipal, d'un rapport des différentes mesures mises en place pour répondre aux 5 observations formulées par la CRC.

Un report de ce délai a été proposé à la CRC en raison du confinement. Aujourd'hui, il convient donc de présenter au Conseil Municipal ce rapport des actions entreprises :

1/Procéder, conformément à l'article R.1617-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, et selon une périodicité qu'il appartient à la commune de déterminer, à des contrôles réguliers des régies. Conclure un partenariat avec le comptable public afin d'améliorer le fonctionnement et la surveillance des régies

Cette préconisation n'a pas encore pu être suivie d'effet du fait de l'absence répétée, puis du départ du Comptable public au début de l'année 2020, puis de son remplacement provisoire pendant 4 à 5 mois. Aujourd'hui, un nouveau comptable public vient de prendre ses fonctions à BELIN-BELIET (le 1^{er} septembre dernier) et il va être possible de se rapprocher utilement de lui pour envisager les conditions de mise en œuvre de ce contrôle.

2/Enrichir le débat d'orientations budgétaires de prévisions plus précises en matière de programmation et de financement des investissements

La nouvelle équipe municipale, en place depuis début juillet seulement, a dû présenter dans l'urgence –avant le 30 juillet 2020- non seulement son rapport d'orientations budgétaires, mais également le budget primitif 2020. Il ne lui a pas été possible de répondre à cette préconisation de la Chambre Régionale des Comptes. Mais elle s'engage à réaliser, d'ici quelques mois, un plan pluriannuel d'investissement qui sera soumis au Conseil Municipal lors de la prochaine présentation du rapport d'orientations budgétaires du Maire, début 2021.

3/Informer, lors du débat d'orientations budgétaires, l'assemblée délibérante sur l'évolution et les performances de l'emprunt structuré détenu par la collectivité

Un point précis sera fait lors du prochain débat d'orientations budgétaires que présentera, dans des conditions de planning normales, l'équipe municipale.

4/Prendre une délibération permettant d'instaurer, en 2019, la composante CIA du RIFSEEP

CIA = Complément Indemnitaire Annuel

RIFSEEP = Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

La délibération instaurant ce complément indemnitaire a été votée par l'ancienne équipe municipale le 02 décembre 2019 (n° 2019.9.9) et sa première mise en application est prévue pour la fin de l'année 2020.

5/Regrouper dans un document unique opérationnel les règles internes fixées par l'organe délibérant concernant le temps de travail (nombre de jours de congés annuels et de RTT, modalités d'accomplissement de la journée de solidarité, autorisations spéciales d'absences, compte épargne temps, etc.)

L'ancienne équipe municipale avait travaillé sur la création d'un livret d'accueil destiné aux nouveaux agents, mais l'a laissé à l'appréciation de la nouvelle équipe. Il est en cours de réalisation et sera soumis aux membres du Comité Technique pour validation. Il pourra ensuite être distribué systématiquement à tout nouvel agent qui entrerait au service de la collectivité.

2020.8.7. FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CRÉDITS AFFECTÉS

Les élus municipaux disposent d'un droit à la formation qui doit faire l'objet, dans les 3 mois suivant les renouvellements des conseils municipaux, d'une délibération de l'assemblée (article L2123-12 et suivants et article R2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est à noter qu'une formation est obligatoire, lors de la première année de mandat, pour tous les élus ayant reçu une délégation de fonctions. Le montant des dépenses de formation de l'année 2020 prend notamment en compte cette obligation légale et a été majoré en conséquence (4000 € au budget primitif 2020 pour une obligation d'inscription de 1750 € seulement).

Monsieur le Maire proposera au Conseil Municipal :

- de définir les thèmes généraux des formations qui seront privilégiées (cf. catalogue des offres personnalisées de l'AMG 33 - Association des Maires de Gironde),
- de fixer le montant des dépenses de formation à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune, soit 1750 € sur la base de 2020,
- d'inscrire pour l'année 2020, première année du mandat, une somme complémentaire de 2250 € permettant de couvrir un plus large champ de formations.

cf. ANNEXE

2020.8.8. INFORMATIONS DES ACTES PASSÉS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

- DPU
- Marchés publics

2020.8.9. INFORMATIONS

2020.8.10. QUESTIONS DIVERSES